

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **29 septembre 2008**

Décision n° **B-2008-0304**

commune (s) : Saint Priest

objet : Autorisation donnée à l'Opac du Grand Lyon de déposer un permis de construire sur les biens communautaires situés route d'Heyrieux à Saint Priest

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Jacky Darne

Date de convocation du Bureau : 22 septembre 2008

Compte-rendu affiché le : 30 septembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, M. Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G., Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Buna, Kimelfeld, Philip, Arrue, Barge, Mme Frih, M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : Mme Elmalan, MM. Daclin, Sécheresse, Mme Dognin-Sauze.

Bureau du 29 septembre 2008**Décision n° B-2008-0304**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Autorisation donnée à l'Opac du Grand Lyon de déposer un permis de construire sur les biens communautaires situés route d'Heyrieux à Saint Priest**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 septembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

La Communauté urbaine est propriétaire de diverses parcelles situées route d'Heyrieux à Saint Priest.

La Communauté urbaine est en cours de cession à l'Opac du Grand Lyon d'une partie dudit tènement pour environ 5 200 mètres carrés figurant au cadastre sous les numéros 211 et 348 (ex-307) de la section CP.

Il est proposé que la Communauté urbaine, en tant que propriétaire, autorise l'Opac du Grand Lyon ou toute personne morale se substituant, à déposer un permis de construire sur le tènement communautaire faisant actuellement l'objet de transaction de cession ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise l'Opac du Grand Lyon ou toute personne morale se substituant, à déposer un permis de construire sur le tènement communautaire situé route d'Heyrieux à Saint Priest.

Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux avant l'obtention des permis nécessaires et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 30 septembre 2008.